

Le genre du capital

Annexe méthodologique

Base « 4000 Affaires familiales »

La base de données « 4000 Affaires familiales » a été construite par l'équipe de recherche Ruptures devenue JustineS, notamment grâce à des financements de la Mission Droit et Justice, de la Ville de Paris et de la CNAF. Elle a été constituée à partir d'un échantillon aléatoire de 3 000 décisions rendues en 2013 par des juges aux affaires familiales dans sept tribunaux de grande instance (TGI) et de 1 000 décisions rendues en 2013 également dans deux cours d'appel. Les tribunaux enquêtés sont fortement différenciés par leur taille, leur situation géographique et la composition sociodémographique de la population de leur juridiction.

Pour les décisions de première instance, l'**échantillonnage**, à hauteur de 10 % des décisions rendues en 2013 dans ces TGI, a été effectué par tirage au sort à partir des numéros de dossiers du Répertoire général civil fournis par le ministère de la Justice. Suivant les grands types de procédure, trois bases ont été constituées : divorces par consentement mutuel ; divorces contentieux (autres que par consentement mutuel) ; décisions hors ou post-divorce (pour les parents jamais mariés ou déjà divorcés). Selon la base, **entre 800 et 2500 variables ont été saisies pour chaque affaire**.

Cette base originale accorde une grande importance, non seulement aux décisions rendues et aux données procédurales (durée de la procédure, par exemple), mais aussi aux caractéristiques sociodémographiques des justiciables et des professionnel·les du droit qui interviennent dans les procédures, caractéristiques qui ne sont généralement pas disponibles – et en tout cas rarement – dans les sources existantes émanant du Ministère de la Justice. Il s'agit ainsi de se donner les moyens d'aborder de manière multidimensionnelle l'expérience différenciée du droit et de l'institution judiciaire qui se joue dans cette justice du quotidien.

Ces variables renseignent sur les caractéristiques sociodémographiques des justiciables et de leurs éventuel·les enfants (y compris âge, activité professionnelle et situation résidentielle), les caractéristiques de leurs dossiers (présence ou non d'avocat·es, taille des conclusions, pièces versées, etc.), les demandes des justiciables et les différentes décisions rendues. Quand elles ont eu lieu, nous avons également renseigné les expertises, les auditions d'enfant, les procédures antérieures en matière familiale, ainsi que les autres procédures judiciaires dans lesquelles sont impliquées les parties (par exemple des procédures pénales en cas de violences conjugales). 10 % des dossiers saisis correspondent à des procédures interrompues avant que les demandes des parties aient été tranchées sur le fond par un·e juge – ces dossiers sont exclus de cette analyse.

La **catégorie socioprofessionnelle** des justiciables a été codée à partir des différentes sources présentes dans les dossiers (jugement, conclusions des avocat·es, requêtes remplies par les ex-conjoint·es, feuilles de salaire jointes au dossier, etc.), en privilégiant les plus récentes. 82% des justiciables ont pu être classé·es selon la nomenclature agrégée des PCS (y compris les chômeur·ses, les retraité·es et les autres inactif·ves dont on connaît la profession antérieure). Sur les 18 % dont on ne connaît pas la PCS, 5 % sont des inactif·ves non retraité·es ; 8 % des personnes en emploi, chômeuses ou retraitées dont on ne connaît pas la dernière profession. Les justiciables dont on ne connaît ni la profession ni l'activité représentent 5% de l'échantillon. Le genre des justiciables a toujours été saisi par leur sexe à l'état civil (masculin ou féminin), systématiquement disponible dans les dossiers.